

Communiqué de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Bénéficiaires du RSA, pensez à télédéclarer vos ressources !

Tous les trois mois, vous, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recevez de la Caf une déclaration trimestrielle de ressources (papier) à remplir et à retourner.

Il est impératif de remplir cette déclaration trimestrielle (**même sans revenus**) sinon le versement du RSA sera interrompu.

Pour simplifier ces démarches administratives, la Caf a ouvert depuis le 16 juin 2009 un télé service via le www.caf.fr.

Muni de votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel, connectez-vous à votre compte et en quelques clics, remplissez en ligne votre déclaration trimestrielle de ressources RSA.

Ce télé service améliore la qualité de service à l'allocataire en simplifiant et guidant ses démarches, en raccourcissant les délais de prise en compte et en garantissant la qualité de traitement et l'exactitude des droits.

A retenir : Il est **INUTILE** de renvoyer la déclaration papier quand vous télédéclarez.

Simple, rapide et sûr... pourquoi hésiter !
Oubliez la déclaration papier et optez pour la déclaration en ligne.

